



Séance du mardi 2 février 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-009

ZAC MASCAREIGNES
COMPLEMENT SUR LES MODALITES
DE CESSION DE LA PARCELLE DE
TERRAIN NON BATI A LA SCI AI

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 26 janvier 2016 et affichée le 26 janvier 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

17 FEV 2016

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi deux février, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé (par Mme Paulette Lacpatia), M. Fayzal Ahmed Vali (par M. Bernard Robert) Mme Cala M'Rhéhourri (par M. Olivier Hoareau), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M. Alain Iafar).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h09, M. Henry Hippolyte à 17h09, M. Patrice Payet à 17h09, M. Patrick Jardinot à 17h09, Mme Valérie Auber à 17h09, Mme Karine Infante à 17h15.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-009

**ZAC MASCAREIGNES
COMPLEMENT SUR LES MODALITES DE CESSION
DE LA PARCELLE DE TERRAIN NON BATI A LA SCI AI**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 décembre 2013 (affaire n°2013-188) à la cession de terrain nu cadastré BA 203p à la société Holdas,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2014 (affaire n°2014-159) approuvant la prorogation de la promesse unilatérale de vente à la SCI AI,

Vu l'acte authentique de vente du 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement – travaux – environnement » du 14 janvier dernier,

Vu le rapport présenté en séance du 2 février 2016 portant sur les précisions de cession de ladite parcelle à la SCI AI,

Considérant

Les clauses mentionnées dans l'acte authentique de vente permettent de préserver les intérêts de la Ville,

M. Bernard ROBERT ne prend pas part au vote,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte des nouvelles modalités de cession de la parcelle de terrain non bâti à la SCI AI,

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ZAC MASCAREIGNES
COMPLEMENT SUR LES MODALITES DE CESSION
DE LA PARCELLE DE TERRAIN NON BATI A LA SCI AI

Le présent rapport a pour objet d'apporter des précisions sur la cession à la SCI AI de la parcelle de terrain non bâti, nouvellement cadastrée section BA numéro 335, d'une superficie arpentée totale de 48 394 m².

Par délibération du 23 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la cession du terrain nu cadastré BA 203p à la société Holdas, au prix de 11 737 783,22 € TTC.

Par délibération du 12 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé, à la majorité, la prorogation de la promesse unilatérale de vente à la SCI AI, filiale de la société Holdas.

Les modalités de paiement inscrites dans la promesse de vente ont été définies comme suit :

- 2 347 556,64 € au plus tard le 15 novembre 2015,
- 2 347 556,64 € au plus tard le 15 novembre 2016,
- 2 347 556,64 € au plus tard le 15 novembre 2017,
- 2 347 556,64 € au plus tard le 15 novembre 2018,
- 2 347 556,64 € au plus tard le 15 novembre 2019.

Suite à une négociation avec la SCI AI, représentée par M. Patrick AH-SING, les conditions de cession ont été modifiées de la manière suivante :

1. Projet de construction :
 - présentation à la Ville de son projet d'aménagement, de construction et de développement, au plus tard dans les 6 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique vente,
 - présentation à la Ville du projet niveau APS (Avant Projet Sommaire), des dossiers CDAC et étude d'impact, au plus tard dans les 9 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique vente,
 - communication à la Ville du projet définitif de construction au plus tard un mois avant le dépôt du permis de construire,
 - dépôt de l'autorisation d'urbanisme dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique vente.
2. Echéances de paiement :
 - 2 347 556,64 € à la signature de l'acte de vente,
 - 2 347 556,64 € au plus tard le 30 octobre 2016,
 - 2 347 556,64 € au plus tard le 30 juin 2017,
 - 2 347 556,64 € au plus tard le 30 juin 2018,
 - 2 347 556,64 € au plus tard le 30 juin 2019.
3. Inscription d'une clause sur la réserve de privilège du vendeur afin de s'assurer de la garantie du paiement du solde.

Sur ces nouvelles modalités, la vente a été conclue le 31 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des nouvelles modalités de cession de la parcelle de terrain non bâti à la SCI AI,

